

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 15 du 2 avril 2015

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de l'armement (DGA)

Texte 4

ARRÊTÉ
portant abrogation d'un texte.

Du 18 mars 2015

ARRÊTÉ portant abrogation d'un texte.

Du 18 mars 2015

NOR D E F A 1 5 5 0 4 4 1 A

Références :

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245 ; BOEM 110.2.1, 120-0.1.3) modifié.

Décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 19 ; signalé au BOC 42/2009 ; BOEM 105.2.1, 110.2.2) modifié.

Décret n° 2009-1180 du 5 octobre 2009 (JO n° 231 du 6 octobre 2009 ; texte n° 21 ; signalé au BOC 43/2009 ; BOEM 110.4.2, 800.1.1) modifié.

Arrêté du 2 décembre 2009 (JO n° 288 du 12 décembre 2009, texte n° 39 ; signalé au BOC 1/2010 ; BOEM 110.4.1.1, 110.4.2, 800.1.1) modifié.

Texte abrogé :

Arrêté du 7 septembre 1966 (BOC/SC, p. 910 ; BOEM 820.1.2.6).

Référence de publication : BOC n° 15 du 2 avril 2015, texte 4.

1. Le texte ci-après est abrogé :

- arrêté du 7 septembre 1966 relatif à l'exécution des marchés de la direction technique des constructions aéronautiques.

2. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de l'armement hors classe,
adjoint au délégué général pour l'armement,*

Benoît LAURENSOU.